

Le ministère de la Santé a tranché pour les personnels parents qui doivent cesser de travailler pour garder leurs enfants

Note interne UNSA Education

Contexte :

Devant les multiplications de fermetures de classes, d'établissements et de crèches, les personnels étaient dans l'attente d'une solution pour pouvoir garder leurs enfants.

Jusqu'alors le MEN n'avait pas officiellement confirmé la possibilité pour ses agents d'être en travail à distance ou en ASA.

Contenu du communiqué de presse :

Le **communiqué de presse** s'adresse aux parents n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler :

- pour **garder leurs enfants en raison de la fermeture** de leur crèche, école ou collège
- ou lorsque **leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact** de personnes infectées.

Il détaille des modalités différentes proposées aux parents salariés du secteur privé, aux fonctionnaires ou aux travailleurs indépendants et contractuels de droit public.

Pour les parents fonctionnaires : Ceux-ci seront placés en ASA (donc pas de jour de carence)

Pour les parents contractuels de droit public : Ils bénéficieront d'indemnités journalières après avoir déposé leur déclaration sur la plateforme declare.ameli.fr.

Restriction à un seul parent par foyer et conditions :

- Un seul parent par foyer peut en bénéficier
- Cela n'est possible que si les deux parents sont dans l'incapacité de pouvoir télétravailler.
- Les parents doivent fournir un justificatif attestant : soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de « cas-contact » de l'enfant. Ce justificatif devra être fourni par l'établissement qui accueille l'enfant.
- Cette règle d'applique avec effet rétroactif au 01/01/2020

Positionnement de l'UNSA Éducation :

L'UNSA Éducation se félicite de cette mesure qui était indispensable, au vu du contexte épidémique. **Elle regrette toutefois l'absence, à ce jour, de toute déclinaison réglementaire** par une circulaire ou une mise à jour de la FAQ Covid-19 sur les sites du [MENJS](https://www.men.juridique.education.fr) (dernière MAJ le 02/09) ou de la [DGAFF](https://www.dga.fr) (dernière MAJ le 07/09).

De plus, il n'est pas acceptable que les personnels contractuels subissent une perte de rémunération importante, du fait du versement d'indemnités journalières. Il doivent pouvoir bénéficier d'ASA comme cela avait été le cas jusqu'au 01/06/2020.

Enfin, il reste à éclaircir la situation des parents dont l'enfant présente des symptômes et doit se faire tester, sans être encore considéré comme "cas-contact", donc sans notification de l'ARS.